

PRODUCTION & DISTRIBUTION - Rétributions et Contributions	
Rétribution pour la Pharmacopée le Formulaire Thérapeutique Magistral (FTM)	
Base légale:articles 1, 1bis, 1ter de l'Arrêté royal du 20 juillet 1993 fixant le montant des contributions visées à l'article 13 bis de la loi du 25 mars 1964 sur les médicaments Montants fixés par l'AR du 16 janvier 2006	
Montants applicables à partir du 1er janvier 2011	
FTM pharmaciens	35,27 €
FTM médecins	8,82 €

Pharmacopée	
Les éditions belges de la Pharmacopée ne sont plus disponibles. Actuellement, c'est la 6ème édition de la Pharmacopée européenne qui est d'application. Elle est disponible à l'EDQM (Strasbourg),	

**Ces montants doivent être versés au numéro de compte 679-0021942-20 de l'Agence Fédérale des Médicaments et des Produits de Santé
IBAN CODE: BE28 6790 0219 4220
BIC/ Swift code: PCHQBEBB**